

Réunion du 3 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CP/2012/580 - Plates-formes départementales d'activités - 2122**  
**Plate-forme départementale d'activités de la Région de**  
**BRUMATH - Convention financière et avenant**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention de financement relative aux tranches 1 bis et 2 de la plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH, à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition ainsi qu'aux modalités d'animation et de commercialisation de ladite plate-forme
- décide d'attribuer à la communauté de communes de la Région de BRUMATH une avance remboursable d'un montant maximum de 12 187 500 € au titre de la réalisation des tranches 1 bis et 2 de la plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH
- approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la tranche 1 de la plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH, avenant ayant pour objet la modification des modalités de remboursement de l'avance.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention de financement relative aux tranches 1 bis et 2, et ses éventuels avenants, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la tranche 1, à intervenir entre la communauté de communes de la Région de BRUMATH, l'Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA) et le Département.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120903-70995-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 14/09/12